

RÉSOLUTION

Objet : Opération INFRA-RED

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 78^{ème} session à Singapour, du 11 au 15 octobre 2009,

AYANT À L'ESPRIT les articles 2, 26 et 31 du Statut d'INTERPOL,

CONSIDÉRANT que la localisation et l'arrestation des malfaiteurs en fuite est une priorité à laquelle œuvrent INTERPOL et la communauté internationale tout entière,

CONSCIENTE des différences qui existent entre les législations nationales et les traités internationaux régissant l'arrestation et l'extradition des malfaiteurs en fuite,

PRÉOCCUPÉE par la menace omniprésente que font peser les malfaiteurs en fuite sur la sécurité publique et sur l'efficacité des systèmes de justice pénale dans le monde entier,

RECONNAISSANT la nécessité de mettre à jour les notices rouges INTERPOL avec de nouvelles informations susceptibles d'aider à localiser et arrêter les malfaiteurs en fuite dans le monde entier,

CONVAINCUE que la réussite des efforts visant à traduire en justice les malfaiteurs internationaux en fuite repose sur la coopération internationale,

ENCOURAGE tous les pays membres, par l'intermédiaire de leurs Bureaux centraux nationaux, à assurer l'assistance réciproque la plus large possible en vue d'appréhender les malfaiteurs internationaux en fuite susceptibles de séjourner sur leurs sols respectifs ;

ENGAGE VIVEMENT les organismes chargés de l'application de la loi concernés, et notamment les services qui, dans les pays membres, sont spécialisés dans la recherche des malfaiteurs en fuite, à envisager de participer à une opération spécialement consacrée à la recherche des malfaiteurs en fuite telle qu'INFRA-RED ;

DEMANDE au Secrétariat général de prêter, lorsqu'il y a lieu, son concours aux pays membres d'INTERPOL afin que ces personnes puissent être appréhendées, notamment en se procurant et en diffusant les informations les concernant et leurs photographies, ainsi que d'assurer une coordination et d'apporter un soutien opérationnel.

Adoptée